



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 17 janvier 2022

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 30 (29 aux points 8 et 11)</i> <i>Nombre de votants : 33 (32 aux point 8 et 11)</i>	<i>Date de convocation :</i> <i>11 décembre 2021</i>
---	---

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept janvier 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
M. Arnaud RADDE	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<i>Absents :</i>	M. Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Mme Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONNEL

1. Acceptation de legs d'un particulier

Rapporteur : Yves RENAULT

Monsieur Jean DUROUDIER est né à Châteaugiron le 26 février 1929 et décédé le 5 août 2021. Selon les termes de son testament authentique du 25 janvier 2018, il a souhaité léguer à la ville de Châteaugiron ses « photos ». Ledit legs n'a pas de valeur vénale.

Un projet de délivrance de legs par les héritiers de Monsieur Jean DUROUDIER a été transmis par Maître Aude de RATULD-LABIA, Notaire Associé de la SAS « FIDELIS NOTAIRES » à Châteaugiron (annexe 1.1).

Afin de pouvoir procéder à la délivrance de ce legs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte le legs de « photos » de Monsieur Jean DUROUDIER,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce legs.**

2. Adhésion au groupement de commandes porté par le Pays de Châteaugiron Communauté – Mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales

Rapporteur : Yves RENAULT

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés :

- Aux travaux d'entretien, de création et d'amélioration d'ouvrages de voirie et réseaux divers
- A la fourniture des signalisations verticales.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la stratégie suivante :

- Consolidation des données existantes et accompagnement technique à la mise en œuvre du projet
- Consultation, objet du présent groupement de commandes, sur l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3,
Vu le projet de convention en annexe,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales ;**
- **Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention de groupement ;**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés ou accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.**

URBANISME

3. Dénomination du parvis de l'église - Châteaugiron

Rapporteur : Pascal GUISSET

Dans le cadre du réaménagement du centre-ville, il est proposé de dénommer le parvis de l'église de la façon suivante :

- **Esplanade Michel Duroudier,**

afin de rendre hommage à ce Castelgironnais mort pour la France en 1956 à l'âge de 22 ans en Algérie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **valide cette proposition de dénomination du parvis de l'église.**

4. Dénomination d'un rond-point - Châteaugiron

Rapporteur : Pascal GUISSET

Le carrefour de type giratoire desservant l'école de la Pince Guerrière ainsi que le collège Victor Segalen est aujourd'hui dépourvu de nom.

Se situant dans le prolongement de la rue Jules Ferry (annexe 1.4), il est proposé de le dénommer de la façon suivante :

- **Rond-point Jules Ferry**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **valide cette proposition.**

5. Dénomination d'une nouvelle voie - Châteaugiron

Rapporteur : Pascal GUISSET

Le projet portant sur la création de stationnements en cœur de ville prévoit également la création d'une voie à sens unique qui desservira stationnements, collectifs et maisons d'habitation individuelle (annexe 1.5).

L'association historique du Pays de Châteaugiron a été sollicitée afin de proposer un nom. « Agathe Le Prestre » a été suggéré par l'association, car les noms de femmes sont à développer dans les dénominations de rue.

Il est donc proposé de dénommer la future voie de la façon suivante :

- **Passage Agathe Le Prestre** (Née vers 1775 et décédée en 1811, elle est la fille de René-Joseph Le Prestre seigneur de Châteaugiron et Agathe de Carné-Trécesson)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **valide la proposition émise.**

6. Convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques établis sur appuis Orange – Rue de la Haute Brejoterie

Rapporteur : Pascal GUISSET

Dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens situés rue de La Haute Brejoterie, Orange a transmis à la ville de Châteaugiron, par courriel en date du 4 octobre 2021, une proposition de convention reprenant les engagements réciproques y compris financiers, pour la mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques aériens existants appartenant à Orange et établis à 100 % sur appuis propriété d'Orange pour le compte de la Collectivité.

Les travaux nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sont à la charge de la Collectivité et sont estimés à 3 982,60 € comme détaillé dans le devis n° 11-21-137837 (Annexe n°1.6).

Orange a également joint les documents suivants :

- Convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques (Annexe n°2.6)
- Plan des travaux (Annexe 3.6)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne son accord sur les termes de la convention financière d'Orange,**
- **précise que le montant estimatif à la charge de la collectivité est de 3 982,60 €,**
- **autorise le Maire à signer la convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

FINANCES

7. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget commune

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Contrairement à la section de fonctionnement pour laquelle les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget, qui a lieu au mois de mars.

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2021, le budget d'investissement s'élevait à 8 688 261,49€ (hors remboursement de la dette).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2022 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2022, le conseil municipal est invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 2 172 065,37€ pour notamment les dépenses suivantes :

2031	Etude pour la structuration du service enfance-jeunesse	30 000,00 €
2031	Etudes aménagement secteur Sainte-Croix	25 000,00 €
2051	Logiciels informatiques	17 000,00 €
2161	Œuvres d'art	12 000,00 €
21578	Outillage de voirie	4 500,00 €
2158	Outillages service bâtiment	6 000,00 €
2158	Outillages service espaces verts	58 000,00 €
2182	Matériel de transport	4 150,00 €
2183	Matériels informatiques	10 000,00 €
2184	Mobiliers	7 600,00 €
2188	Autres matériels corporelles	13 000,00 €
2188	Mobilier urbain et signalétique	10 000,00 €
2312	Aménagement de terrains	100 000,00 €
2313	Travaux cimetière	37 000,00 €
2313	Travaux d'extension des locaux Ex-Paul Féval	330 000,00 €
2313	Travaux d'entretien du château	50 000,00 €
2313	Travaux porche du château	19 000,00 €
2313	Travux d'accessibilité du Zéphyr	20 000,00 €
2313	Travaux énergétique logements loués	20 000,00 €
2313	Travaux toiture commerce Ossé	22 000,00 €
2315	Travaux réfection de la voirie	200 000,00 €
2315	Travaux plan vélo	55 000,00 €
238	Effacement de réseaux	4 000,00 €
TOTAL		1 054 250,00 €

Pour mémoire, certains crédits sont d'ores et déjà ouverts par le biais des crédits de paiements 2022 prévus dans les autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

- Aménagement du centre-ville
- Extension de la salle de la Gironde
- Construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire
- Aménagement d'un parking en centre-ville
- Réfection de la couverture- Eglise Ossé
- Programme d'installation de la vidéoprotection

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve ces propositions d'ouverture de crédit d'investissement pour 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget,**
- **autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2022.**

Emeline HENON quitte la salle et ne prend pas part au vote au point n°8.

8. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget Auberge du Pavail

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Contrairement à la section de fonctionnement pour laquelle les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget, qui a lieu au mois de mars.

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2021, le budget d'investissement s'élevait à 6 500€ (hors remboursement de la dette).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2022 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2022, le conseil municipal est invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 1 625€ pour notamment les dépenses d'aménagement et de rénovation du bâtiment.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve ces propositions d'ouverture de crédit d'investissement pour 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget,**
- **autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget Auberge du Pavail avant le vote du budget 2022.**

9. Suppression de l'autonomie financière du budget assainissement

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2021/09/13/05 en date du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a doté le budget Assainissement de l'autonomie financière à partir du 1^{er} janvier 2022 conformément à l'article L.1412-1 du Code général des Collectivités Territoriales et aux prérogatives de la direction régionale des finances publiques.

Par courriel en date du 20 décembre 2021, le conseiller au décideur local du service de gestion comptable de Vitré nous informe que le budget assainissement n'est finalement pas soumis à l'obligation d'autonomie financière.

En effet, les principes réglementaires relatifs au principe de l'équilibre financier des SPIC prévoient des exclusions de l'obligation d'autonomie financière pour :

- les services en gestion directe mais avec l'aide d'un prestataire de services rémunéré par la collectivité avec laquelle elle contracte, pour des dépenses nécessaires au fonctionnement du service et qui s'intègrent dans le cycle de production (exemples : assistance technique, mise à disposition de personnel, facturation...)
- les services gérés dans le cadre d'une délégation de service public, sous la forme d'un contrat d'affermage, d'un contrat de concession ou d'un contrat de régie intéressée
- les régies municipales constituées en budgets annexes avant le décret-loi du 28 décembre 1926 (article L.2221-8 du CGCT)
- les services de distribution d'eau potable et d'assainissement des communes de moins de 500 habitants (article L.2221-11 du CGCT : elles sont autorisées à gérer ces services directement dans leur budget principal, et donc en M14 au lieu de la M49)

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-1 et L.1412-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **valide la suppression de l'autonomie financière du budget Assainissement à partir du 1^{er} janvier 2022.**

10. Renouvellement de la convention de financement du fonctionnement du R.A.S.E.D de la circonscription de Châteaugiron

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Depuis la rentrée scolaire 2021/2022, l'Inspecteur de l'Education Nationale a désigné la ville de Châteaugiron comme centre mutualisateur pour le financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).

En conséquence, la ville de Châteaugiron finance dans un premier temps les dépenses du RASED et demande le remboursement aux communes-membres en fonction du nombre d'élèves scolarisés. Les communes concernées par cette participation sont au nombre de 10 réparties en deux antennes : Acigné, Brécé, Cesson-Sévigné, Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Nouvoitou, Thorigné-Fouillard, Saint-Armel, Nouvoitou.

Suite au courrier de l'inspecteur de l'Education nationale informant du rattachement de la ville de Cesson-Sévigné à la circonscription de Liffré. La circonscription de Cesson-Sévigné devient alors la circonscription de Châteaugiron avec la ville de Châteaugiron comme centre mutualisateur.

Ainsi, il convient de signer une nouvelle convention avec les communes de la circonscription de Châteaugiron afin d'acter le changement de nom et la répartition des communes-membres.

Les modalités présentées aux articles de la précédente convention restent identiques à savoir les modalités de prise en charge, de versement et la durée.

Cette convention, transmise en pièce jointe (annexe 1.10), décrit préalablement les missions du RASED pour préciser ensuite les modalités de la prise en charge en détaillant les dépenses concernées par le financement.

Ainsi, chaque commune bénéficiaire prend en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux missions du RASED à proportion du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Il convient de préciser que la ville de Châteaugiron assure la mise à disposition gratuite des locaux. Cette convention prend effet rétroactivement à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 et pour une durée d'un an qui sera renouvelée par tacite reconduction.

**Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D. 321-9,
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2013 actant la convention de financement du RASED entre les différentes communes-membres,
Vu le projet de convention,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte le projet de convention lié aux modalités de financement du fonctionnement du RASED,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Emeline HENON quitte la salle et ne prend pas part au vote au point n°11

11. Cession du fonds de commerce situé 202 rue de la Mairie – Saint-Aubin du Pavail

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Depuis le 31 décembre 2017, la société FAM'H représentée par Monsieur et Madame HENON Yves est locataire-gérante du fonds de commerce bar, restaurant, épicerie, traiteur situé 202 rue de la mairie, Saint Aubin du Pavail-35410 Châteaugiron sous le nom commercial et l'enseigne de l'Auberge du Pavail.

Par courrier reçu le 30 juin 2021, les locataires-gérants ont émis le souhait d'acheter ce fonds de commerce bar, restaurant, épicerie, traiteur. Le fonds de commerce est vendu avec tous ses éléments constitutifs (l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ; le bénéfice des traités, conventions et marchés passés avec tout tiers pour son exploitation ; le droit à la ligne téléphonique ; le mobilier et matériel, les ustensiles et outillages, servant à son exploitation), à l'exception de la licence IV, propriété de la commune depuis 1990 valorisée par un montant de 6 097,96 €, mais dont la jouissance est concédée à titre gratuit au cessionnaire du fonds de commerce pendant toute la durée d'exploitation dudit fonds.

Après échange et estimation basée sur l'excédent brut d'exploitation et le chiffre d'affaires, il est proposé un prix de cession à hauteur de 12 500 € TTC.

Une liste du matériel, mobilier commercial et ustensiles dépendant du fonds de commerce a été établie pour une valeur de 1 760 euros.

Par conséquent, la valeur du fonds de commerce se décompose comme suit :

- Elements incorporels : 10 740 euros
- Elements corporels : 1 760 euros

L'acte de cession du fonds de commerce sera établi par l'étude notariale Eric DETCHESSAHAR-Aude de RATULD-LABIA.

De plus, cette cession donnera lieu à un nouveau bail de location des murs commerciaux.

En parallèle de cette cession, la ville s'engage à réaliser des travaux de remise en état intérieur et extérieur des bâtiments.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et les articles L.2241-1 et suivants,
Vu la proposition d'achat par la société FAM'H reçue le 30 juin 2021,**

Après en avoir délibéré à 30 voix Pour et 2 Abstentions (Bruno VETTER et Arnaud BOMPOIL), le Conseil municipal :

- **approuve la cession du fonds de commerce situé 202 rue de la mairie, Saint Aubin du Pavail-35410 Châteaugiron pour une valeur de 12 500 euros,**
- **confie la rédaction de l'acte de cession ainsi que les actes de location y résultant à l'office notariale de Maîtres Eric DETCHESSAHAR et Aude de RATULD-LABIA située 14 rue Alexis Garnier 35410 CHATEAUGIRON,**
- **autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet,**
- **valide que les frais de notaire liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.